

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL DE
TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

Située dans les 13^e et 14^e arrondissements sur un secteur fragile et protégé, la ZAC des Hauts de Sainte Marthe couvre un territoire de 150 hectares.

L'aménagement en a été confié, après mise en concurrence, à la SEM Marseille Aménagement, devenue la SPL SOLEAM, par concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en tant que concédant suite aux évolutions de compétences.

Au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2020 :

- la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan s'élève à 32 304 755 euros TTC dont 16 000 000 euros TTC déjà versés.
- la participation de la Métropole aux équipements primaires s'élève à 4 804 557 euros TTC.

Les dépenses de gestion transitoire des terrains Santa Cruz, qui correspondent aux dépenses effectuées pour la mise à bail des 9 hectares de terres agricoles dans le cadre de l'appel à projet métropolitain, génèrent une augmentation de la participation de la collectivité au coût de l'opération de 270 942 euros.

Afin de pouvoir couvrir l'ensemble de ces dépenses, l'opération d'investissement n°2015119400 "ZAC des Hauts de Sainte-Marthe" inscrite au budget pour un montant de 36 900 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 500 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 37 400 000 euros TTC.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

9261

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2015119400 "ZAC des Hauts de Sainte-Marthe"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Située dans les 13^e et 14^e arrondissements sur un secteur fragile et protégé, la ZAC des Hauts de Sainte Marthe couvre un territoire de 150 hectares.

L'aménagement en a été confié, après mise en concurrence, à la SEM Marseille Aménagement, devenue la SPL SOLEAM, par concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en tant que concédant suite aux évolutions de compétences.

Au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2020 :

- la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan s'élève à 32 304 755 euros TTC dont 16 000 000 euros TTC déjà versés.
- la participation de la Métropole aux équipements primaires s'élève à 4 804 557 euros TTC.

Les dépenses de gestion transitoire des terrains Santa Cruz, qui correspondent aux dépenses effectuées pour la mise à bail des 9 hectares de terres agricoles dans le cadre de l'appel à projet métropolitain, génèrent une augmentation de la participation de la collectivité au coût de l'opération de 270 942 euros.

Afin de pouvoir couvrir l'ensemble de ces dépenses, l'opération d'investissement n°2015119400 "ZAC des Hauts de Sainte-Marthe" inscrite au budget pour un montant de 36 900 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 500 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 37 400 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

- République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La délibération n°FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 portant création de l'opération ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - L'avis rendu par la Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015119400 "ZAC des Hauts de Sainte-Marthe" doit être révisée à hauteur de 500 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 500 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015119400 "ZAC des Hauts de Sainte-Marthe", rattachée au programme 06, code AP 151064BP, pour un montant de 500 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 37 400 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	19 000 000 euros TTC
Année 2021 :	2 000 000 euros TTC
Année 2022	2 000 000 euros TTC
Années suivantes :	14 400 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT